



**FICHE DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE  
RECEPTION INDIVIDUELLE DE VEHICULE EN  
APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE**

RI03.5.8 bis

**Aménagement d'un véhicule automobile  
en engin de service hivernal**

**VEHICULES CONCERNES**

Véhicules neufs répondant à la définition de l'article R311-1 du code de la route : véhicules à moteur de transport de marchandises, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.

**Nota** : le carrossage d'un véhicule à moteur ne relève pas de la présente fiche, se référer à la fiche RI03.10 bis pose ou modification d'une carrosserie sur un véhicule neuf destiné au transport de marchandises.

**NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER**

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Certificat de conformité (COC) du véhicule (à demander au constructeur ou à son représentant)
- Pièce 3 Attestation du transformateur décrivant les outils mis en place et le cas échéant, les modifications apportées au véhicule (cf. modèle annexe 2)
- Pièce 4 Certificat de montage de la carrosserie modèle dit « annexe VIII » comportant le calcul de répartition des charges, délivré par le transformateur et correspondant au véhicule en configuration hivernale
- Pièce 5 Bulletin de pesée en configuration hivernale, du véhicule à vide en ordre de marche sans conducteur ni passagers, réservoirs pleins (joindre également les bulletins de pesée à vide essieu par essieu)
- Pièce 6 Attestation de l'aménageur (cf. modèle annexe 3) de la mise en place, le cas échéant, à l'avant, d'une plaque de support d'outils (SETRA)

- Pièce 7 Justificatifs apportés par le constructeur relatifs au freinage, à la direction et aux pneumatiques établis par un laboratoire agréé. (si dépassement de la charge autorisée sur essieux dans le cadre de la Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la réglementation applicable aux engins de service hivernal)  
 Nota : Les PV de laboratoires agréés ne sont pas exigés sur présentation d'une autorisation constructeur validée par la DREAL/DRIEE
- Pièce 8 Accord écrit du constructeur du véhicule d'origine ou de son représentant pour couvrir les aménagements réalisés par le transformateur précisant :
  - le PTAC
  - les charges admissibles sur chaque essieu
  - les justifications pour tout dépassement des dimensions ou poids figurant sur le certificat de conformité (COC) : longueur, largeur, porte à faux avant ou arrière, poids maxi sur les essieux
  - le type de ce véhicule permet la circulation, sans inconvénient mécanique, à une vitesse de 50 km/h pour un PTAC de X tonnes
  - les dimensions des pneumatiques avec leur indice de charge et de vitesse
- Pièce 9 Plan côté des équipements spécifiques (vues de côté et dessus)
- Pièce 10 Plan d'implantation de la signalisation complémentaire (ou photos)
- Pièce 11 Justificatifs de l'homologation des feux bleus
- Pièce 12 Justificatifs de conformité aux domaines réglementés n°10.1, 20, 33, 48 de l'annexe 3bis de l'arrêté du 4 mai 2009 modifié. Le véhicule peut ne pas être concerné par l'ensemble des domaines réglementés

#### **PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE**

- Plaque de transformation à apposer sur le véhicule (cf. modèle annexe 4)
- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque ou par mandat cash à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL

#### **RECOMMANDATIONS**

- *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*
- *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.*
- *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

#### **IMMATRICULATION DU VEHICULE**

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE RÉCEPTION INDIVIDUELLE**

**Motif de la réception :** .....

*(voir intitulé de la fiche de constitution du dossier)*

Je soussigné : *(Nom et prénom)* .....

propriétaire du véhicule ci-dessous désigné

N° de téléphone où l'on peut joindre le demandeur (heures de bureau) : .....

N° de télécopie : .....

Adresse électronique : .....

Adresse postale : .....

Donne mandat à : .....

*(coordonnées précises de la personne ou de la société mandatée le cas échéant)*

N° de téléphone où l'on peut joindre le mandataire (heures de bureau) : .....

N° de télécopie : .....

Adresse électronique : .....

Adresse postale : .....

Demande la réception individuelle de mon véhicule suivant :

Marque : .....

Type : .....

N° d'identification : .....

*(ce numéro, habituellement à 17 caractères, se trouve sur le certificat d'immatriculation et sur la plaque du constructeur. Il est aussi frappé sur le châssis ou la coque du véhicule).*

Le véhicule a fait l'objet des modifications / transformations suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

À ....., le .....  
*(Signature du propriétaire)*



**ANNEXE 3**

**ATTESTATION DE L'AMENAGEUR**

**Mise en place à l'avant d'une plaque de support d'outils (SETRA)**

Nous soussignés (nom, qualité) : .....

certifions avoir installé une plaque de base porte outils sur le véhicule suivant :

– marque : .....

– N° de série : .....

que cette plaque de base porte outils :

- est conforme aux dispositions de la norme AFNOR NF EN 15432 ;
- est posée conformément à la norme AFNOR NF EN 15432 et aux prescriptions du constructeur du véhicule ;
- est dépourvue d'aspérité et respecte en conséquence les dispositions du point 4.9 de l'annexe 1 de la directive 92/114/CE relative aux saillies extérieures à l'avant ;
- ne remet pas en cause la fixation du dispositif anti-encastrement avant (pour les véhicules équipés de ce dispositif conformément aux dispositions de l'article 10-10 de l'arrêté du 19 décembre 1958 modifié relatif à l'aménagement des véhicules automobiles).

DATE et SIGNATURE

**ANNEXE 4**

**MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION**

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur : .....  
(*désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation*)

N° d'identification : .....

Motif RI : modification des poids en configuration déneigement :

PTAC : .....

PTRA : .....

Essieu 1 : .....

Essieu 2 : .....

Essieu 3 : .....

Le n° d'identification est celui figurant sur le certificat de conformité du véhicule.

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.